



HAL
open science

Préface

Alexis Bugada

► **To cite this version:**

Alexis Bugada. Préface. Contribution à l'étude de la sécurisation des retraites, PUAM, 2019, 978-2-7314-1122-5. tel-02154701

HAL Id: tel-02154701

<https://amu.hal.science/tel-02154701v1>

Submitted on 13 Jun 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

PRÉFACE

L'ouvrage présenté porte sur un sujet majeur. Sa valeur ajoutée est certaine, spécialement dans le contexte des réformes qui s'annoncent s'agissant des retraites en France. D'ores et déjà les régimes AGIRC et ARRCO sont en cours de fusion. Mais, plus largement encore, le gouvernement envisage une refonte complète des systèmes de retraite de base pour plus d'équité sociale. Un régime unique serait à l'étude. Vaste entreprise. Peut-être utopique ? La question de la pérennité des retraites est sous-tendue par le taux d'emploi et le déséquilibre de la pyramide des âges. Elle est au centre des débats dans les pays occidentaux et pose le problème de la soutenabilité de l'architecture contemporaine. Il est annoncé, à ce titre, que la charge des retraités de demain sera supportée par des actifs moins nombreux. La solidarité intergénérationnelle, reposant sur les anciens équilibres, invite alors à repenser le régime des prestations sur les trois niveaux : régime de base, complémentaire et d'entreprise (ou supplémentaire). Au cœur de ce questionnement se trouve un droit particulier : celui du droit à pension de retraite qui inclut celui de son intégrité pour les sujets de droit qui y prétendent.

Les régimes de retraites ont toujours fait l'objet de réformes, plus ou moins systémiques. Il y en a eu ; il y en aura encore. La question traitée avec audace par Jessica Attali-Colas recentre les enjeux autour de la pension de retraite, qu'elle soit en cours de constitution ou liquidée. Au cœur de son analyse, elle évalue la portée et les limites d'un principe de droit positif, découvert par la jurisprudence : le principe de l'intangibilité des retraites liquidées. Elle démontre avec talent que la formulation du principe est trompeuse. Son poids politique, juridique et doctrinal est notable mais il convient de se méfier de l'emphase. Car l'intangibilité s'avère une règle simplement opposable à la caisse de retraite qui a notifié le montant de la pension à l'assuré. Pour le reste, le constat est rude.

En amont, le législateur, le gouvernement, les partenaires sociaux, voire l'employeur et l'organisme assureur, disposent d'importantes libertés pour amender les droits en cours de constitution selon le niveau considéré. Prévaut plutôt une logique statutaire, particulièrement dans les régimes de base par répartition (régime général, régimes alignés et régimes spéciaux). Difficile ici de recourir à la logique contractuelle – la cotisation n'aurait pas de « contrepartie » – ou à la théorie classique des « droits acquis », puisque la pension n'est pas encore acquise. L'argument des politiques sociales fondé sur la solidarité permet des ajustements majeurs. Cela place le candidat à une retraite face à des attentes plus que face à des droits cristallisés. Mais pire encore, une fois la pension liquidée, les théories classiques possèdent leurs limites. La jurisprudence tente parfois de protéger la pension en recourant à la notion totémique mais indéfinie d'« avantage retraite ». Lorsque cela ne suffit pas, elle fait appel aux sources du droit européen. Elle convoque alors la confiance légitime et, là, le respect dû aux biens. Le droit de propriété est mis opportunément au service d'une créance sociale puisque sa fragilité mérite des protections innovantes et audacieuses.

La diversité des régimes de retraite est une source de complexité considérable. L'auteure a su la dépasser en traitant de la question sous un angle résolument inédit et surplombant. Face à l'insécurité juridique, la question était de savoir comment le droit positif appréhendait la sécurisation des pensions de retraite. Un premier élan serait de considérer que l'étude investit les canons de la sécurité juridique lato sensu (clarté, intelligibilité, accessibilité, non-rétroactivité et stabilité du Droit). C'est vrai ; les théories classiques sont en effet convoquées. Mais la démarche scientifique de Madame Attali-Colas consiste aussi à les dépasser pour aborder le problème traité sous un angle dynamique. En effet, la flèche du temps est rarement sans dommage sur la carrière du travailleur. Près de quarante ans s'écoulent (en théorie) avant de liquider une retraite à taux plein. Des événements majeurs peuvent altérer une trajectoire professionnelle et donc le montant de la pension (mobilités internationales, changement d'employeurs, pluriactivité, chômage, etc.). La sécurisation des pensions peut alors être présentée comme l'un des aspects multiples d'un thème plus vaste : celui de la sécurisation des parcours professionnels. Cela mérite considération pour, précisément, poser les jalons des protections juridiques applicables au droit à la retraite. Le lecteur trouvera ainsi dans l'ouvrage des constats, des analyses critiques mais aussi des propositions.

Il y a ceci de passionnant dans l'ouvrage présenté. La technicité du droit de la protection sociale (appliquée aux retraites) est mise au service de considérations économiques, politiques voire historiques. À ce titre, l'étude des effets de la décolonisation sur les retraites des rapatriés constitue un exemple remarquable. Les solutions techniques et politiques du passé pourraient s'avérer inspirantes pour l'avenir (on pourrait songer au traitement des travailleurs affectés par le BREXIT dans le contexte du droit européen contemporain). L'analyse juridique interroge également les théories contractuelles et celles solidaristes qui ne sauraient négliger le besoin de protection d'un sujet de droit vulnérable : le « vieux travailleur », selon la formule retenue par le Préambule de 1946. L'auteure évoque subtilement les limites d'une sécurisation confrontée à la situation économique du pays. Le pouvoir d'achat des retraités demeure une variable d'ajustement systémique sans pour autant affecter la valeur nominale de la pension, au demeurant pas ou mal revalorisée. Ce ne sont là que quelques illustrations attractives tant l'ouvrage en regorge.

L'intitulé général illustre l'humilité de l'approche face à l'ampleur du sujet. Est proposée une « contribution » à l'étude de la sécurisation des retraites. L'angle d'attaque est largement juridique. L'auteure déploie le droit de la protection sociale, le droit du travail, le droit constitutionnel, le droit européen, le droit civil, le droit des assurances, sans négliger la théorie des sources du droit (que l'on pourrait rattacher à la théorie générale du droit). Cette transversalité autorise des incursions sur le terrain des politiques économiques et sociales. L'enjeu de l'avenir des retraites dépasse en effet le cadre de l'analyse juridique ; celle-ci mérite toujours d'être complétée par des points de vue économiques, sociologiques, démographiques et actuariels. À vrai dire, la question des retraites est aussi de nature anthropologique puisqu'étant sociétale, elle touche aux rapports intergénérationnels.

En cette période où il est promis des changements majeurs au regard d'une architecture sociale héritée de l'après-guerre, l'ouvrage proposé par Madame Attali-Colas est incontournable pour qui veut s'intéresser à l'avenir des retraites. D'ores et déjà son travail a été reconnu par l'Université et remarquablement primé. Souhaitons qu'il continue à inspirer, y compris les réformateurs contemporains, car tout changement d'ampleur ne peut faire l'économie d'une recherche de juste sécurité. Gardons à l'esprit que sous la question sociale des retraites se fonde un projet de société.

*Alexis Bugada, Professeur à Aix-Marseille Université,
Directeur du Centre de droit social EA 901*